

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241114-2024-55-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

OBJET :
**OPÉRATION SITE PILOTE
DE LA BASSÉE -
Acquisitions des terrains
participant de
l'optimisation du
fonctionnement du site
pilote**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le six novembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,
Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	14
Représentés par mandat	10
Absents	7

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Patrice LECLERC
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction de son cinquième ouvrage de protection de la région Ile-de-France dans le secteur de La Bassée aval en Seine et Marne.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- La diminution des effets d'une inondation majeure en Ile-de-France ;
- La valorisation écologique de la zone humide de La Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

1. Rappel du projet

A l'issue de la crue décennale de janvier 1982 qui avait failli entraîner l'inondation du RER C et engendrer de nombreux désordres en grande couronne, de nouvelles solutions pour réduire le risque d'inondation en région francilienne ont été étudiées.

Début des années 2000, un projet d'ouvrage de stockage temporaire des crues de la Bassée a fait l'objet de concertation avec les acteurs locaux, puis a été soumis à débat public entre 2011 et 2012. Ce projet consiste à aménager des espaces endigués en lit majeur du fleuve entre l'aval de Bray-sur-Seine et la commune de Marolles-sur-Seine ainsi qu'à opérer un stockage par pompage des eaux de Seine.

Ce projet, de grande échelle, est envisagé avec une réalisation de façon échelonnée dans le temps avec, dans un premier temps, la réalisation de l'espace endigué n°5, encore appelé « Site pilote ».

L'aménagement du site pilote de la Bassée a vocation à réduire l'importance des inondations pour les crues débordantes et dommageables en région Ile-de-France. En second lieu, il prévoit la réalisation de mesures de valorisation écologique en faveur de l'environnement.

2. Rappel de la stratégie foncière et de sa mise en application

Par délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical, l'EPTB a fixé les grands principes de la stratégie foncière du projet, à savoir :

- L'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des terrains nécessaires à l'implantation des talus-digues et des ouvrages hydrauliques ;
- L'instauration d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation permettant la mise en eau des terrains endigués, dont l'indemnisation sera fixée à l'amiable ou par voie de procédure ;
- L'acquisition ou l'occupation temporaire, par voie amiable, des terrains utiles à la réalisation des opérations de valorisation écologique.

Par le biais du dossier d'enquête publique, l'EPTB a précisé son besoin de recourir également à la procédure d'expropriation pour s'assurer de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation des mesures de compensation et des travaux à réaliser sur le chemin principal du site. Ce faisant, l'EPTB privilégie la voie amiable pour acquérir ces terrains.

Par ailleurs, l'EPTB poursuit certaines acquisitions d'opportunité, soit en accédant à la demande de certains propriétaires souhaitant vendre leurs terrains concernés par la servitude de surinondation, soit en promouvant l'acquisition des parcelles de l'étang de la Bachère, concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope.

3. Réalisation des acquisitions nécessitées par l'application du « droit de délaissement » résultant de l'institution de la servitude de surinondation agissant sur les terrains inscrits dans l'espace endigué

Par-delà les acquisitions indispensables à l'implantation des talus-digues et des mesures compensatoires environnementales, l'EPTB est appelé à procéder à certaines acquisitions d'opportunité.

Cette situation résulte de l'exécution du « droit de délaissement » dont disposent les propriétaires de terrains inscrits dans le périmètre de l'espace endigué, leur permettant de forcer l'EPTB à racheter les terrains visés par la servitude – à défaut de vouloir supporter les nouvelles charges pesant sur les terrains (interdiction de toute action contrevenant au libre écoulement des eaux ; obligation de laisser l'EPTB occuper les terrains pour l'entretien des ouvrages ; obligation de laisser l'EPTB occuper les terrains lors des épisodes de fonctionnement du casier, etc...).

En l'espèce, **l'EPTB est concerné par un droit de délaissement étendu à 20 ans**, durée pendant laquelle les propriétaires seront en mesure de faire valoir ce droit de retrait.

Afin de répondre à ces demandes de délaissement, il apparaît nécessaire que l'EPTB dispose de crédits de paiements identifiés et pluriannuels sachant que ces acquisitions contribuent directement à l'optimisation du fonctionnement du Site Pilote. En effet, l'acquisition de parcelles offre une simplification immédiate des actions (suivi de l'ouvrage à conduire à partir de ces parcelles ; remise en état des terrains aux termes des sur-inondations) ainsi qu'une nette diminution du budget de fonctionnement (liberté d'action, absence de recours procéduriers).

Les montants relatifs à ces acquisitions, qui interviendraient après la première mise en eau, sur une période pouvant s'étendre sur 20 ans, et qui ne sont pas strictement nécessaires pour que le casier de rétention des crues soit opérationnel, n'ont par ailleurs pas vocation à intégrer l'autorisation de programme de réalisation du casier de rétention.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de créer une autorisation de programme « AP » dédiée à l'acquisition foncière et une enveloppe budgétaire dédiée.

Compte tenu de la stratégie foncière en place, des acquisitions déjà engagées, du droit de délaissement dont bénéficient les propriétaires des parcelles circonscrites au sein de l'espace endigué, des recherches d'économies sur le coût de fonctionnement de l'ouvrage, il est proposé d'abonder l'Autorisation de Programme à hauteur de **2 M€**.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical approuvant les principes de la stratégie foncière sur le projet de la Bassée ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/08/DCSE/BPE/SERV du 15 décembre 2020 portant établissement d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement hydraulique de l'opération de site pilote de la Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier les acquisitions de terrains initialement soumis à la servitude de surinondation instituée pour le remplissage du Casier, en ce qu'elles participent de l'optimisation du fonctionnement du Site pilote ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme dédiée aux acquisitions de terrains initialement soumis à la servitude de surinondation, en ce qu'elles participent de l'optimisation du fonctionnement du Site pilote.

Article 2 : **FIXE** le montant de cette Autorisation de Programme à 2 000 000 €.

Article 3 : **FIXE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2025 : 1 000 000 € TTC ;
- Crédits de paiement 2026-2028 : 1 000 000 € TTC.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr